



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

**Rapport pour la Commission des Finances sur le préavis  
2019/09 Remplacement d'une balayeuse de voirie**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Madame Anna Russo et Messieurs Roesler, Marlétaz, Cherix et Noel s'est réunie le mardi 15 octobre à la salle des commissions. Madame Marsden était excusée et avait fait parvenir ses remarques pour traitement à la COFIN. M. Le municipal Pierre-Yves Rapaz était présent pour nous apporter des informations complémentaires. Nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions.

Lors de cette séance, les questions ci-dessous ont été soulevées :

1. Pour quelle raison l'achat de la balayeuse ne passe pas par l'utilisation de la réserve pour achat de véhicule ?

La réponse apportée par la municipalité tient dans le fait que les charges thématiques liées aux transports qui dépassent 8 points d'impôts, soit CHF 1'424'000.- pour la commune de Bex en 2018 sont subventionnées dans le cadre de la péréquation à un taux moyen de 70%. La réserve est utilisée uniquement dans le cas d'achat de petits véhicules.

2. Est-ce que la Municipalité a envisagé de prendre un leasing pour ce véhicule au lieu de l'acheter ?

M. le municipal Rapaz nous indique avoir demandé une offre et reçu une proposition qui augmentait de plus de CHF 40'000.- le coût total du véhicule. Ce n'est donc pas une bonne solution financière.

3. Est-ce que la garantie de 5ans d'une valeur de CHF 50'000.- est réellement nécessaire du point de vue financier ?

M. le municipal Rapaz nous a indiqué ne pas être complètement convaincu de la pertinence financière d'une telle garantie.

4. Pourquoi avoir intégré la valeur de la garantie sur 5ans de CHF 50'000.- dans le calcul d'amortissement du compte 9146.001 « Mobilier, machines et véhicules » alors même que la durée de cette garantie est deux fois plus courte que celle du prévue par le compte en question ?

M. le municipal indique que l'ensemble des coûts ont été intégré par la boursière pour calculer l'amortissement mais qu'il se demande aussi s'il ne serait pas plus juste de les sortir du calcul. Après discussion au sein de la COFIN, un amendement est proposé au préavis visant à supprimer ce montant de CHF 50'000.- lié à la garantie.

5. Est-ce qu'une version de balayeuse électrique a été étudiée pour réduire le coût total de possession sur la durée de vie du véhicule ?

La COFIN a été informé qu'aucun véhicule électrique n'a été testé ni pris en compte dans l'analyse. Cependant, M. le Municipal Rapaz a demandé par la suite de notre séance à la société Boschung des informations concernant le prix d'acquisition d'un tel véhicule. La société est revenue en indiquant qu'ils ne possédaient pas un véhicule aux mêmes dimensions que le S3 précédemment testé mais une version S2 plus petite pour un coût de CHF 100'000.- en version thermique et CHF 200'000.- en électrique.

Après analyse des coûts de carburant d'un tel véhicule, en comparaison avec le modèle choisi par la municipalité, nous obtenons un potentiel d'économie de l'ordre de 8.- par heure de travail



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission des finances**

---

du véhicule. Le surcoût de l'option électrique pourrait donc théoriquement être amorti en 11ans. Soit la durée de vie théorique de ce type de véhicule.

Si pour l'heure, l'intérêt financier pour un tel véhicule n'est pas flagrant, nous invitons la municipalité à étudier ce type d'option pour l'achat de futurs véhicules. Ceci dans une vision de réduction des charges sur la totalité de la durée de vie des véhicules et donc pas uniquement dans une vision environnementale.

Il est tout de même à noter qu'au vu de la consommation de l'actuelle balayeuse, le nouveau véhicule choisi par la municipalité coûtera 1.5x moins cher en carburant à l'heure de travail.

Au vu de ce qui précède, la COFIN propose l'amendement suivant :

« Le montant de CHF 50'000.- lié à la garantie nommée « Full service 5 ans / 5'000 h (service, maintenance et garantie) est retiré de l'investissement portant ainsi le montant total TTC du préavis à CHF 160'000.-, montant à porter à l'actif du bilan dans le compte 9146.001 « Mobilier, machines et véhicules » et de l'amortir sur une durée de 10ans à raison de CHF 16'000.- par an. »

**Conclusion**

La commission des finances à l'unanimité conseille, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2019/09 sous réserve des modifications suivantes :

**vu** le préavis municipal No 2019/09 ;  
**ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**le Conseil communal de Bex décide :**

- a) d'autoriser la Municipalité à remplacer sa balayeuse de voirie ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 160'000.-- ;
- e) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 160'000.-- sous la rubrique « Mobilier, machines et véhicules », compte No 9146.001, et de l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 16'000.-- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 29 octobre 2019  
Pour la COFIN  
Michael Dupertuis



**Rapport de la Commission ad hoc sur le Préavis 2019/09 concernant le remplacement d'une balayeuse de voirie.**

Madame la Présidente du conseil,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc, composée de Mme. V. Moreillon, MM. P. Carminati, R. Bolli, M. Mundler et le soussigné, s'est réunie le Lundi 21 Octobre 2019 afin d'étudier le préavis 2019/09.

Le municipal P.-Y. Rapaz était présent lors de l'étude du préavis. Il nous a donné des explications au sujet du projet de remplacement d'une balayeuse de voirie, nous l'en remercions.

La commission remercie la municipalité d'avoir déposé ce préavis alors qu'aucune règle ne l'y obligeait.

Dans la fourchette des 10%, le choix de la municipalité n'est pas le meilleur marché, mais répond le mieux aux attentes et le fournisseur est situé dans la commune.

Les points suivants ont été abordés :

1. Est-il prévu de conserver la balayeuse ou de la revendre sur le marché d'occasion ?

Il n'y a pas de reprise proposée. La municipalité se propose de la revendre d'occasion. Revenu espéré entre 10'000.-- et 12'000.--.

2. Est-ce que la taille de la benne est adéquate ou trop petite ?

La capacité de la benne est suffisante puisque déjà supérieure à celle de la balayeuse actuelle, donc le nombre de vidages sera diminué.

3. Le full service pack est-il indispensable ?

Le full service pack 5 ans et les 2 ans de garantie couvre :

- 2 services annuels ;
- les liquides (y compris la grande quantité d'huile nécessaire) ;
- Toutes les pièces d'usure, à l'exception des pièces d'attaque au sol (brosses) ;
- le risque de gros problème mécanique.

La commission trouve que 10'000.-- par année est un montant disproportionné par rapport au service délivré :

- Durant les deux premières années, la majorité du risque est couvert par la garantie ;
- le service technique de la commune peut faire une partie des entretiens ;

- le fournisseur est sur la commune (pas de frais de déplacement) ;
- incohérence entre l'amortissement sur 10 ans et le full service pack sur 5 ans ;
- le full service pack n'est pas possible au-delà de 5 ans;
- la commune devrait être en mesure de prendre un risque calculé ;
- le coût de ce service pack est de 25% du coût total de la balayeuse ;
- M. le municipal Rapaz a confirmé à la commission qu'un pack peut être renégocié à la baisse pour couvrir un minimum de risque.

Au vu de ce qui précède, la commission propose l'amendement suivant :

« Le montant de CHF 50'000.- lié à la garantie nommée « Full service 5 ans / 5'000 h (service, maintenance et garantie) est retiré de l'investissement portant ainsi le montant total TTC du préavis à CHF 160'000.-, montant à porter à l'actif du bilan dans le compte 9146.001 « Mobilier, machines et véhicules » et de l'amortir sur une durée de 10ans à raison de CHF 16'000.- par an. »

### **Conclusions**

La commission ordinaire à l'unanimité conseille, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2019/09 sous réserve des modifications suivantes :

**vu** le préavis municipal No 2019/09 ;  
**ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **le Conseil communal de Bex décide :**

- a) d'autoriser la Municipalité à remplacer sa balayeuse de voirie ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 160'000.-- ;
- e) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 160'000.-- sous la rubrique « Mobilier, machines et véhicules », compte No 9146.001, et de l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 16'000.-- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Le rapporteur de la commission

Jérôme Knöbl